



Le mini Max' est disponible dans le hall de la mairie en libre service, à la médiathèque, à la garderie, ainsi que dans les commerces locaux.

Commerces

Boulangerie - Commerce Multi Services POULY

Tél. 02 99 06 70 48

Ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 7h30 à 13h et de 15h30 à 18h. Le dimanche de 7 h 30 à 13h. Fermé le mercredi.

Le Rozell Breton

Tél. 02 99 06 47 84

Ouvert pour la vente de journaux, de jeux de la Française des jeux, de boissons et plats à emporter. Le mercredi : vente de pains et de viennoiseries. Ouvert tous les jours sauf le lundi et le mercredi après-midi. Le bar est fermé

Permanence du Député

Gaël Le Bohec : uniquement sur rendez-vous.

A la mairie de Plélan-le-Grand le vendredi 2 avril de 15h à 17h
Contact : Nicolas Elleouet au 06 78 54 42 52
nicolas.elleouet@clc-an.fr

Permanence : gendarmerie de Plélan-le-Grand

Mercredi et samedi : 14h à 18h
Tel . 02 99 06 81 05

Permis de construire et déclaration de travaux

Les demandes et autorisations de permis de construire ou de déclaration de travaux sont consultables sur le site internet de la commune ainsi que dans le sas de la mairie, en libre accès dans les délais en vigueur pour ceux-ci.

Démarchages auprès des particuliers

La mairie n'a pas missionné d'entreprises pour du démarchage à domicile pour l'équipement de matériel de télé-assistance auprès des personnes âgées.

Vacances d'hiver à l'accueil de loisirs l'Interval

L'accueil de loisirs de Maxent a accueilli les enfants lors des deux semaines des vacances d'hiver avec une équipe d'animatrices : Justine la première semaine, Lauranne la deuxième semaine, Marine animatrice référente et Marina la directrice.

Le thème ? Les super héros ♀ ♂

Les enfants ont pu imaginer le héros qu'ils seraient par le biais de carte d'identité. Nous avons créé des costumes, fabriqué une fresque grandeur nature.

Ils ont aussi dû faire appel à tout leur sens pour une chasse au trésor.

Grâce à tout cela et avec une bonne dose de fantaisie, les jeunes ont inventé des histoires et évolué dans un imaginaire vaste et peuplé de grands méchants qu'ils devaient arrêter à tout prix.

"J'ai bien aimé être Wonder Woman. On a joué : à faire des cabanes, aux jeux de société et on a vaincu les Supers Méchants !" nous confie Léa, 8 ans.

☀ Le soleil était de la partie et nous avons pu profiter de ses doux rayons lors d'activités extérieures et au moment du goûter.

Carton plein donc pour les enfants de Maxent qui, à coup sûr, seront au rendez-vous lors des prochaines vacances !

L'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de printemps (du lundi 26 avril au vendredi 07 mai) et au mois de juillet (du mercredi 07/07 au vendredi 30/07) de 7h30 à 18h30.



La cabane à livres

Nous, Cindy, Chloé, Elodie, Précillia et Priscilla, élèves de la Maison Familiale de Baulon, avons décidé de créer une cabane à livres pour la commune de Maxent, dans le cadre d'une action professionnelle que nous devons réaliser pour l'obtention de notre Bac pro SAPAT (Service aux personnes et aux territoires).



Nous avons choisi de réaliser cette cabane à livres à partir de matériaux recyclés, nous avons utilisé des planches de palettes pour faire les côtés, un volet pour le toit, une bâche imperméable pour protéger de l'humidité, une porte de maison et de la peinture.

Nous avons choisi ce projet pour créer de l'échange car tous les habitants de la commune le souhaitant, sont invités à venir déposer ou prendre un livre, un magazine ou un documentaire pour l'emporter à la maison. Pour les personnes qui le souhaitent, nous avons créé un espace, avec des bancs et canapés, également en palettes, pour lire les livres sur place.

La cabane à livres est ouverte 24h/24 et 7j/7 et en cas de problème adressez-vous à la mairie.

Nous remercions la commune et tous les habitants qui feront bon usage de cet espace.

Enquête service info jeunes

Afin de cibler les besoins des jeunes et de leurs parents, le service info jeune de la Communauté de communes vous propose une enquête. Disponible afin de répondre à vos questions, le service info jeunes peut vous aider en ce qui concerne l'orientation de vos enfants, parcoursup ou encore les stages ou les entreprises qui recrutent.



Scannez ce QR code si vous avez entre 11 et 30 ans

Scannez ce QR code si vous êtes parents d'ados ou de jeunes adultes



Info travaux coupure de courant

L'entreprise Enedis effectuera des travaux d'amélioration du réseaux sur la commune **le mardi 23 mars de 13H30 à 16H30** qui engendreront une ou plusieurs coupures de courant sur les secteurs du Coudray, la Rivière, Catillan, Laudigerais, Pourrie, le Noyer, le Pied de chien, la Garenne, Bessuand et les rues Piels

Le **couvre-feu** est maintenu entre **18h et 6h du matin** sur l'ensemble du territoire national. Toutes sorties pendant ces créneaux doivent être justifiées par une attestation, sous peine d'amende de 135 euros à 3 750 euros en cas de récidive.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2021, le masque est obligatoire dans tout le département d'Ille-et-Vilaine, donc à Maxent.



SMICTOM : collecte de déchets

Bac vert tous les mardis après-midi.

Bac jaune le jeudi des semaines impaires: le 18 mars, le 1, 15 et 29 avril.

Déchetterie Plélan-le-Grand

Adresse : Le pont de Trégu

Tel : 02 99 61 87 27

Lundi et jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-18h00

Samedi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30

Point accueil emploi

Communauté de Communes de Brocéliande. Permanences à Plélan-le-Grand au 02 99 06 84 34. Sans rendez vous le lundi de 8h45 à 12h et sur rendez-vous les lundi et jeudi après-midi ainsi que le mercredi matin. pointaccueilemploi@cc-broceliande.bzh

Les restos du Coeur

Montfort-sur-Meu. La Côtélais, le jeudi de 9h à 12h
Tél. 02 99 07 13 89

Cabinet infirmiers de Maxent:

2 rue Ange Gouin

tel: 07 78 26 50 07

Campagne de vaccination

Un numéro unique pour prendre rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h : 0805 690 821

Date du prochain conseil municipal:

Samedi 27 mars à 9h30 salle polyvalente
Séance publique limitée à 20 personnes en respectant le protocole sanitaire (gestes barrières et port du masque obligatoire).

Expression de la minorité conformément à l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales :

La minorité n'a pas souhaité s'exprimer sur l'édition 08 de mars 2021